



Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

## CONCOURS - EXAMENS

portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national

### **DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Session 2025**

Catégorie A : Femme/Homme

Dans la spécialité Archives

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 3 avril 2023 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU l'arrêté n°2024-706 du 12 novembre 2024, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, session 2025, dans la spécialité archives,

Considérant que le lieu initialement prévu pour accueillir les épreuves écrites de ces concours n'est plus disponible,

## ARRETE :

### Article 1 :

Comme prévu à l'article 3 de l'arrêté n°2024-706 du 12 novembre 2024 sus visé, les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les mercredi 21 et jeudi 22 mai 2025, à la Halle de la Courrouze - 4 rue Raymond et Lucie Aubrac 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande ET au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35) notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

### Article 2 :

Les autres éléments de l'arrêté n°2024-706 du 12 novembre 2024 restent inchangés.

### Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours, à la délégation régionale du CNFPT de Bretagne et à Pôle emploi.

### Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 11 mars 2025

**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250311-5-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2025

Publication le : 11-03-2025